

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA
POUR LES FACTURES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Mensualisation : 9 prélèvements + 1 facture de solde
 Prélèvement à échéance des factures

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Communauté de Communes de l'Aillantais (CCAB) en Bourgogne à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CCAB.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR21ZZZ596376

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER	
Nom, prénom :	
Adresse de facturation :	
Code postal :	
Ville :	
Pays :	
Date de naissance : _____ / _____ / _____	
Lieu de naissance :	
Nombre de personnes au foyer :	
Adresse du point de consommation :	
Code postal :	
Ville :	

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

Nom : Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne

Adresse : 9, rue des Perrières – Aillant-sur-Tholon

Code postal : 89110

Ville : MONTHOLON

Pays : FRANCE

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

FR ()

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Paiement ponctuel

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne.

**L'arrêt de la mensualisation se fera automatiquement après 3 rejets consécutifs pour provision insuffisante.
L'arrêt du prélèvement se fera automatiquement après 2 rejets consécutifs pour provision insuffisante.**

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.